

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **Du 17 février 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le dix-sept février deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le dix février deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Quorum : 11

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe LOUVET, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Béatrice KOLODJIEJ, M. Christian LABARUSSIAS, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, Mme Anne MAIRE.

Mme Esther PETIT est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 janvier 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Orientations budgétaires 2025
- 4- Jury d'assises 2026
- 5- Subvention exceptionnelle à l'association « Le Rucher des Erauges »
- 6- Commissions municipales
- 7- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 20 janvier 2025 :

2025.02 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 13 rue Victor Hugo

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 20 janvier 2025, portant sur le bien situé 13 rue Victor Hugo, cadastré section AB B 236 et AB 237 d'une superficie totale de 1015 m², lots n° 13, 15, 18, 20, 22 et 24 correspondants à un appartement, une cave, un stationnement, un débarras, un garage et un jardin.

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 janvier 2025

2025.03 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 13 rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 23 janvier 2025, portant sur le bien situé 13 rue de l'Eglise, cadastré section AD 251, AD 253, AD 254, AD 263, AD 266 et AD 267 d'une superficie totale de 1002 m², lots n° 2 et 8 correspondants à un appartement et un parking.

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 31 janvier 2025

2025.04 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 2 rue des Fougères

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 janvier 2025, portant sur le bien situé 2 rue des Fougères, cadastré section AK 36 d'une superficie totale de 1477 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue des Fougères ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 31 janvier 2025

Arrivée de M. Philippe LOUVET.

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération n°2025.14 – Débat d'orientations budgétaires 2025

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982, et depuis la loi du 6 février 1992 aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Même s'il n'est pas obligatoire pour la commune de Charquemont, le DOB est considéré comme un préalable au débat budgétaire annuel.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Il permet notamment d'évaluer les recettes et dépenses de la collectivité, de déterminer l'équilibre financier, le niveau d'endettement et de programmer les futurs investissements.

Cette question ne demandant pas de vote, il est demandé simplement à l'assemblée de bien vouloir constater l'organisation de ce débat.

Cet exposé entendu, le conseil municipal engage le débat d'orientations budgétaires de l'année 2025 pour les budgets principal et bois de la collectivité avec à l'appui différents documents budgétaires.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 18 février 2025.

4- JURY D'ASSISES 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Pour Charquemont : Nombre de jurés calculé selon la clé de répartition géographique : 2
Nombre de noms à tirer au sort (x 3) : 6

Les personnes tirées au sort pour le jury d'assises 2026 sont les suivantes :

- MONNOT Nicolas – 6 rue Mermoz (2 – 277)
- CHATELAIN Claire -19 rue des Aubépines (1- 279)
- VANEL Jean Louis – 17 rue des Violettes (782)
- BOUQUET Clémentine – 19 bis rue des Villas (169)
- GARESSUS Jérémy – rue du Cotard Jourdain (968)
- MANGIN Arnaud – 29 rue des Violettes (148)

5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE RUCHER DES ERAUGES

Délibération n°2025.15 – Subvention exceptionnelle à l'association « Le Rucher des Erauges »

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « le Rucher des Erauges » au vu des factures présentées, pour l'organisation de l'inauguration de l'exposition « les Illusions d'optique » d'un montant de 100 €.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 18 février 2025.

6- COMMISSIONS MUNICIPALES

La commission « voirie » fait un point sur les permis de construire en cours.

La commission « manifestations » informe qu'un inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes a été réalisé de manière à prévoir les petits équipements à budgéter en 2025.

7- AFFAIRES DIVERSES

- Affaires agricoles : Contact pris avec un avocat et la DDT, la mise à disposition des terres agricoles ne peut être exclusivement réservée aux exploitations de la filière comté. Vu la répartition des terres communales validée suite aux réunions de médiation avec les agriculteurs, vu la déclaration d'exploitant agricole remise par Mme DELAVELLE Bernadette à compter du 1^{er} février 2025, le contrat de bail pourra être signé des parties à compter de cette date.
- Rue de Besançon : Un courrier a été adressé au Département pour l'alerter sur l'état de la route départementale n°464 et sa nécessité de reprise. Par courrier en date du 30 janvier, le Département nous informe que des travaux seront envisagés les années à venir sur cette chaussée et que le service de travaux routiers assurera les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires.
- La cérémonie de remise des prix du label Villes et villages fleuris aura lieu le 13 mars à 17h30 à Valdahon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Les délibérations n°2025.14 à 2025.15 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe LOUVET, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,
Esther PETIT



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)